

Service Urbanisme et Aménagement
Unité Politique Aménagement Gestion de
l'Espace

La Roche-sur-Yon, le **07 OCT. 2020**

Le Préfet de la Vendée

Dossier suivi par : Marie-Christine HÉGRON
Tél. : 02 51 44 32 66
Mail : marie-christine.hegron@vendee.gouv.fr

à

Madame la Présidente de la communauté
de communes du Pays des Herbiers
6 rue du Tourniquet
85 500 Les Herbiers

Objet : avis motivé sur l'étude préalable agricole du projet de la ZAC EKHO Sud sur la commune des Herbiers

En application de l'article D112-1-21 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous m'avez transmis pour avis l'étude préalable agricole du projet de la zac Ekho Sud sur la commune des Herbiers, reçue le 10 juin 2020 en préfecture.

Cette étude a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 1^{er} juillet 2020. La CDPENAF s'est prononcée favorablement sur ce projet lors de sa séance du 8 septembre 2020.

Il ressort de l'étude établie que la justification amenant à une perte définitive de 17,82ha est apportée. Il est également relevé que les impacts sur l'espace agricole sont présentés et la perte économique agricole est évaluée.

Globalement même si certaines opérations proposées visant à réduire les impacts de l'aménagement projeté auraient mérité plus de précisions, l'étude présente les principales actions en faveur de la reconstitution de la filière agricole. Conformément aux dispositions du 5 de l'article D112-1-19, vous devrez en tant que maître d'ouvrage préciser l'évaluation du coût des mesures de compensation collectives envisagées, sa cohérence avec les actions prévues ainsi que les modalités de mise en œuvre des mesures de compensation collective choisies. Je note que vous avez apporté en séance de la CDPENAF les précisions attendues sur la priorisation des actions relatives à la compensation agricole.

Enfin, il vous est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article D112-1-22 du CRPM vous devez m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole selon une périodicité adaptée à leur nature.

Au regard de ces observations, je vous annonce que j'émet **un avis favorable** aux conclusions de cette étude.

Le Préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée